

# Bulletin provincial



Service des examens provinciaux

## EXAMENS PROVINCIAUX

**OBJET :** Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement de personnel spécifique de niveau A5 (Psychologue-Responsable d'un Service de Santé mentale) pour la Direction générale de l'Action sociale (M-F-X)

### Recrutement

#### **1. Conditions de participation :**

##### **1.1 Conditions générales de participation :**

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

##### **1.2 Conditions particulières d'accès :**

- Etre en possession d'un titre universitaire (licence ou master) en psychologie ou d'un master spécifique,
- Justifier d'une expérience utile de 8 ans en santé mentale,
- Avoir suivi plusieurs formations spécifiques en santé mentale (analytique, systémique, comportementaliste,...).

Afin d'éviter la surqualification, les candidat(e)s ne peuvent participer qu'aux examens de recrutement dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils/elles possèdent.

Toute personne présentant un handicap peut demander des aménagements raisonnables de la procédure de recrutement. Au moment de son inscription à l'examen, elle doit absolument contacter le Service des Examens provinciaux par téléphone ou par email (voir point n°5). Une analyse des difficultés rencontrées sera opérée de façon à trouver des solutions qui pourraient aider à les surmonter.

## **2. Profil de fonction :**

### **✓ Descriptif activités/compétences en lien avec la fonction (liste non-exhaustive)**

Parmi plusieurs actions dans le secteur social, la Province de Hainaut organise des dispositifs d'accompagnement psychologique, médical et social à l'égard de ses habitants, afin de favoriser leur bien-être physique et mental. En ce sens, 10 services de Santé mentale, organisés par la Province de Hainaut et agréés par la Région wallonne, sont répartis sur le territoire hennuyer. Chaque structure se compose de personnel administratif, d'un psychiatre, de psychologues, d'assistants sociaux, voire de logopèdes et propose des orientations et outils spécifiques dans le cadre des soins apportés aux patients.

### **Compétences transversales :**

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

### **Compétences spécifiques attendues pour la fonction à exercer :**

*En tant que psychologue, le responsable du service :*

- est tenu de participer aux réunions d'équipe ;
- assure les investigations, les suivis et/ou traitements psychologiques ;
- est responsable de la gestion et de la tenue administrative de ses dossiers et établit les rapports de synthèse nécessaires ;
- assure le recueil des données socio-épidémiologiques des patients dont il a la charge ;
- informe des suivis en réunion d'équipe ;
- réalise ses activités sous la responsabilité du Directeur thérapeutique à qui il soumet les éléments nécessaires au suivi de la prise en charge ;
- travaille dans le respect de la pluridisciplinarité et en concertation pluridisciplinaire ;
- s'engage à respecter le CWASS (de l'article 539 à 624) du Gouvernement wallon et ses arrêtés d'application en vigueur ;
- travaille dans le respect du code de déontologie du psychologue ;
- est tenu au devoir de réserve et au secret professionnel tel que défini par la loi ;
- assure les représentations extérieures qui lui incombent du fait de sa fonction et informe le service des positions et des décisions prises dans ce cadre ;
- se forme en fonction des besoins spécifiques du service dans une formation qualifiante de 3<sup>ème</sup> cycle ou autre (attestation à fournir à l'AVIQ) ;
- suit, le cas échéant, une supervision nécessaire à l'exercice de la fonction thérapeutique.

*En tant que Directeur administratif, le responsable du service :*

- garantit la conformité du fonctionnement du Service de Santé mentale aux prescriptions légales et réglementaires ;
- assure la mise en place et le suivi du projet de service, en collaboration avec le Directeur thérapeutique et l'équipe dans le respect des normes régionales et provinciales ;
- veille, avec l'accord des Autorités provinciales, à l'inscription du Service de Santé mentale dans le réseau institutionnel qu'il construit et entretient avec son équipe, en élaborant des procédures de partenariat ;
- est l'interlocuteur de l'Autorité provinciale pour son service et, en collaboration avec la DGAS, représente le service auprès des Autorités régionales.

*En tant que responsable de la gestion journalière du service, le responsable du service :*

- assume les responsabilités administratives suivantes :
  - o il possède la signature afférente à cette fonction ;
  - o il met à disposition tous règlements et circulaires émanant de l'Autorité provinciale et de l'AVIQ, les communique à chaque travailleur et est le garant de leur respect ;
  - o il assure la responsabilité de la gestion administrative et comptable en collaboration avec le personnel en charge du secrétariat et a la signature afférente à cette fonction.
- assume la gestion du personnel :
  - o il assume la responsabilité administrative de la gestion du personnel ;
  - o il encadre le personnel et exerce l'autorité ;
  - o il assure la sécurité et le bien-être au travail ;
  - o il coordonne d'un point de vue administratif et technique les activités des membres du personnel ;
  - o il organise des réunions d'équipe hebdomadaires ;
  - o il détermine avec chaque membre du personnel sa définition de fonction et effectue son évaluation ;
  - o il contrôle les prestations des membres du personnel et l'exécution des conventions conclues avec les prestataires indépendants.
- est tenu de :
  - o participer à chaque Conseil d'avis, en tant que membre convié ou en tant que représentant du PO ;
  - o s'engager à suivre des formations spécifiques à la gestion et au bien-être de l'équipe ;
  - o informer l'Autorité provinciale de tout élément ayant des répercussions sur la vie du service ;
  - o participer aux Comités de direction organisés par la DGAS.

*Avec le Directeur thérapeutique, le responsable du service :*

- est le garant de l'accomplissement des missions, eu égard aux réglementations en application ;
- est le garant du fonctionnement éthique et pluridisciplinaire de l'équipe ;
- veille à la formation continuée des agents ;
- organise le service, en conformité avec les orientations fixées ;
- organise des réunions institutionnelles ;
- veille à la mise en place et au suivi du projet de service ;
- veille à la continuité et à la qualité des soins ;
- garantit l'existence d'une fonction de liaison.

### **3. Programme des matières et déroulement des épreuves :**

Une *épreuve écrite et éliminatoire* portant sur les différentes compétences reprises ci-dessus et en lien avec les matières suivantes :

- Connaissance générale de la Province de Hainaut, de ses missions et de ses institutions et services du secteur social ([www.hainaut.be](http://www.hainaut.be)) ;
- Le plan stratégique et opérationnel ;
- Les concepts, outils et techniques du management et de la gestion d'équipe ;
- La gestion de projet ;
- La démarche qualité ;
- Les différents courants de psychologie ;
- Le code de déontologie du psychologue ;
- La réforme des soins de Santé mentale pour les adultes "psy 107" ;
- La nouvelle politique des soins en santé mentale (enfants - adolescents) ;
- Le décret du 03 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en Santé mentale, intégré depuis le 21 octobre 2011 dans le Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé (articles 539 à 624) ;
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009, intégré depuis le 01 septembre 2013 dans le Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé (articles 1769 à 1829) ;
- Le secret professionnel et le secret professionnel partagé ;
- Le travail en coordination avec le Réseau en Santé mentale ;
- Le travail en coordination avec le Réseau vis-à-vis de la supracommunalité.

Une *épreuve orale spécifique* qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury. Celle-ci est destinée à apprécier la motivation, les compétences et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer telle qu'elle est présentée dans cet appel à candidature.

**Pour réussir l'examen et être intégré(e) dans la réserve de recrutement, le/la candidat(e) doit obtenir 60% minimum des points à l'épreuve écrite et être déclaré(e) apte à exercer la fonction suite à l'épreuve orale.**

**Remarque** : les jurys sont composés de représentants issus des institutions provinciales et/ou des experts externes. Conformément à l'article 8 du règlement des examens provinciaux, selon les nécessités, le nombre de membres de ces différents jurys pourra être réduit ou augmenté et un ou plusieurs d'entre eux remplacés par des personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs compétences ou de leur spécialisation.

### **4. Rémunération annuelle brute non indexée :**

MIN : 29.747,23 €

MAX : 40.902,52 €

Traitement annuel brut, à calculer sur base de l'index actuel (1,9222), pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (10 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de nomination et d'évolution de carrière.

## **5. Dépôt des candidatures :**

**Les candidats voudront bien adresser obligatoirement leur fiche d'inscription complétée et accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des Examens (Delta-Hainaut, Avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons), pour le 26 septembre 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

**Pour toute information complémentaire, contactez le Service des Examens provinciaux :**

**065/ 38 24 58 ou 065/ 38 24 38 ou [examens.province@hainaut.be](mailto:examens.province@hainaut.be)**

**NB : si vous utilisez cette adresse email pour poser une question, merci de préciser la mention suivante au niveau de l'objet de votre message : « Examen A5sp – responsable SSM : votre question ».**

**Exemple : « Examen A5sp – responsable SSM : document manquant ».**

## **6. Remarques particulières :**

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves, sauf pour les candidat(e)s qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen et qui seront informé(e)s du motif du refus.

Lorsque son inscription est valide, chaque candidat(e) recevra sa convocation par voie postale. Toutes les convocations sont envoyées en même temps. Il vous est possible de savoir quand celles-ci ont été diffusées en visitant régulièrement le site internet [www.hainaut.be](http://www.hainaut.be) (Rubrique « La Province », Onglet « Examens de recrutement »). Si le/la candidat(e) n'a rien reçu alors que la diffusion est annoncée en ligne, il/elle doit contacter de toute urgence le Service des Examens provinciaux. Il en va de même au niveau de la réception de sa convocation, chaque candidat(e) doit vérifier que celle-ci correspond bien à l'examen auquel il/elle s'est inscrit(e). En cas de problème, le/la candidat(e) doit se manifester auprès du Service des Examens provinciaux au plus tard 1 semaine avant l'examen. Passé ce délai, son inscription est annulée.

Les demandes de dispense sont accordées par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux. Le/La candidat(e) sera informé(e) en cas de refus de la demande de dispense. Dans ce cas-là, le Service des Examens provinciaux pourra alors le/la convoquer pour tout ou partie des épreuves de l'examen de recrutement. La durée de validité de la réserve de recrutement constituée à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal. Les lauréat(e)s ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrit(e)s dans la réserve de recrutement. En cas de recrutement, le/la lauréat(e) devra produire des documents tels qu'un extrait d'acte de naissance timbré, un extrait de casier judiciaire, une copie du diplôme requis (sur base de l'original à présenter lors de la signature du contrat), etc. Si ces documents révèlent que les conditions nécessaires ne sont pas réunies à ce moment, le/la lauréat(e) ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 01<sup>er</sup> septembre 2022

*Le Directeur général provincial,  
(s) S. UYSTPRUYST*

**FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN**

**CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL  
SPECIFIQUE DE NIVEAU A5 (RESPONSABLE DE SERVICE DE SANTE MENTALE)  
POUR LA DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE**

**REMARQUE PREALABLE** : l'inscription ne vaut que si cette fiche d'inscription est complétée et accompagnée d'une copie d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae (CV), d'une copie du plus haut diplôme, d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité.

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) : .....

domicilié(e) (adresse complète) : .....

.....

Tél. : ...../..... Gsm : ...../.....

E-mail : .....

sollicite l'inscription à l'examen de recrutement :

Je m'inscris à l'examen précité (je présenterai l'épreuve écrite et en cas de réussite de celle-ci, je passerai l'épreuve orale).

**Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :**

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nous permettre de gérer votre participation aux épreuves. En soumettant cette fiche d'inscription accompagnée des documents requis, vous acceptez que vos données soient conservées et utilisées dans le cadre des activités qui découlent de l'organisation des examens provinciaux. La durée de conservation de vos documents est liée à la durée de validité de la réserve de recrutement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement et à la limitation du traitement de vos données personnelles relatives à l'organisation de ces épreuves conformément aux articles 15, 16, 17 et 18 du RGPD. Toutefois, le droit à l'effacement n'est pas absolu et ne peut contrevenir à l'exécution de missions d'intérêt public. Veuillez adresser vos demandes, concernant ce traitement de données, au Service des Examens provinciaux (Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons).

Je marque mon accord (cochez la case) :     OUI     NON

**DATE :**

**SIGNATURE :**